

**Dix-septième Conférence annuelle
des Hautes Parties contractantes au Protocole II
modifié annexé à la Convention sur l'interdiction
ou la limitation de l'emploi de certaines armes
classiques qui peuvent être considérées comme
produisant des effets traumatiques excessifs
ou comme frappant sans discrimination**

28 octobre 2015
Français
Original : anglais

Genève, 11 novembre 2015
Point 12 de l'ordre du jour provisoire
Adoption des coûts estimatifs pour 2016

**Coûts estimatifs de la Réunion de 2016 du Groupe d'experts
des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié
annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation
de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être
considérées comme produisant des effets traumatiques
excessifs ou comme frappant sans discrimination**

Note du secrétariat

1. La dix-septième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, qui s'est tenue à Genève le 11 novembre 2015, a décidé qu'une réunion du Groupe d'experts des Hautes Parties contractantes serait convoquée durant deux journées, à des dates restant à déterminer.
2. Le présent document, qui est soumis en application de la décision susmentionnée, indique les coûts estimatifs de ladite réunion, qui s'élèvent à 36 700 dollars des États-Unis. On trouvera dans le tableau ci-après une ventilation de ces coûts.
3. Il y a lieu de noter que les montants estimatifs ont été établis compte tenu de l'expérience passée et du volume de travail prévu. Les coûts effectifs seront calculés après la clôture de la Conférence et l'achèvement des travaux correspondants, toutes les dépenses pertinentes ayant été comptabilisées. Tous ajustements des contributions dues par les participants partageant les coûts seront alors opérés en conséquence.
4. Quant aux dispositions financières, les coûts sont couverts par les Hautes Parties contractantes et les États qui participent aux travaux de la réunion sans être parties au Protocole, selon le barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies, dûment ajusté.
5. Des avis de recouvrement seront établis sur la base du montant total des coûts estimatifs et de la formule de partage des coûts énoncés ci-dessus, sous réserve que les États parties approuvent ces coûts et cette formule. Comme les activités considérées ne doivent pas avoir d'incidences financières sur le budget ordinaire de l'ONU, il incombe aux États parties de payer leur part du montant estimatif dès réception des avis de recouvrement.



**Groupe d'experts, Protocole II modifié annexé
à la Convention sur certaines armes classiques
Genève, avril 2016 (deux jours)**

(Montants en dollars des États-Unis)*

<i>Services de conférence</i>	<i>Service des séances</i>	<i>Documentation à établir avant la session</i>	<i>Documentation à établir au cours de la session</i>	<i>Comptes rendus analytiques</i>	<i>Documentation à établir après la session</i>	<i>Services d'appui</i>	<i>Divers</i>	<i>Total</i>
Interprétation et service des séances	27 600							27 600
Traduction de la documentation								
Services d'appui ¹						1 600		1 600
Divers ²							7 500	7 500
Total	27 600					1 600	7 500	36 700
A. Total des coûts des services de conférence (y compris les dépenses d'appui au programme, de 13 %)								36 700
B. Coûts autres que ceux des services de conférence								
Total général (arrondi) A + B								36 700

* Au taux de USD 1 = CHF 0,970.

¹ Technicien du son/enregistrement (2 x 2 jours).

² Location d'un ordinateur, d'une imprimante et d'un disque de mémoire flash : 100 dollars É.-U.; secrétaire (2 x 7 jours) : 5 700 dollars; assistance spécialisée pour les services de comptabilité et d'administration des ressources financières : 1 700 dollars.